

Commune de Tullins

Département de l'Isère

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 6 JUIN 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers municipaux :

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Frank PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Patrick DELDON, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATROCINI, Dominique NICOLLET.

Absents :

Gaëlle NICOL donnant pouvoir à Frank PRESUMEY, Chantal MAHE donnant pouvoir à Marie-Laure BUCCI, Florence CAVAGNAT donnant pouvoir à Laure FERRAND, Alain DI NOLA donnant pouvoir à Corine PATROCINI, Jenny ENRIQUEZ, Christina LOPES donnant pouvoir à Stéphanie AUGIER, Chrystel TOUMIT, Isabelle DANIELCZAK, Thérèse CHATROUX donnant pouvoir à Cédric AUGIER.

Avant d'aborder la séance du Conseil, Monsieur le Maire souhaite faire deux points d'information.

1- L'incendie de l'école maternelle du Groupe scolaire de Fures

Il tient à remercier très sincèrement les élus qui étaient présents le 1^{er} mai ainsi que les cadres qui ont participé à la réunion de crise le jour même. Il remercie également l'ensemble des agents des services techniques, du service de la Vie scolaire. Tout le monde s'est considérablement mobilisé et on peut se féliciter collectivement de la réactivité avec laquelle ce dossier a été traité. Il a reçu des encouragements et des félicitations de Monsieur le Préfet et de Madame Heissat, Inspectrice de l'Education nationale.

Un élan de solidarité s'est constitué autour de ce sinistre, certains Maires ont encouragé la Commune, notamment le Maire de Moirans qui a proposé son aide et les Maires de Saint-Quentin et de Vourey qui ont proposé des salles. Le département a également proposé son aide pour la mise à disposition de modulaires.

Monsieur le Maire passe la parole à Marie-Laure Bucci qui précise que l'élan de solidarité a également permis aux enfants de ne manquer que deux jours pour les grandes sections et une semaine pour les petites sections.

Elle fait le point sur l'avancement du dossier :

« La Commune a subi un important incendie d'une partie de l'école maternelle de Fures dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai derniers.

Les dégâts sont importants et des solutions provisoires ont été trouvées très rapidement pour permettre la continuité du service public.

Il se confirme que la cause du sinistre est d'origine accidentelle.

Les travaux de déblaiement et de nettoyage du bâtiment sont en cours.

Une toiture provisoire a été posée afin de mettre le bâtiment hors d'eau et hors d'air et éviter ainsi sa dégradation.

Une expertise de la structure du bâtiment a été réalisée et il s'avère que seule une partie du mur de l'étage est fragilisé et qu'il faudra le reconstruire.

Une consultation pour désigner un architecte a été lancée et le programme de construction devrait durer au moins une année scolaire.

Des solutions sont actuellement à l'étude pour la prochaine rentrée.

L'organisation de la rentrée devrait être confirmée dans les jours qui viennent et il est prévu qu'une réunion d'information à destination des parents d'élèves soit organisée d'ici la fin juin afin de pouvoir présenter la solution qui sera retenue. »

2- Présentation du projet d'aménagement du Salamot - Réunion publique le 22 juin prochain

Jean-Pierre Renevier rappelle que deux délibérations ont déjà été prises concernant ce dossier :

- *La première relative à une autorisation donnée à Nexity/Plurimmo afin de déposer un permis d'aménager sur les terrains de la Commune,*
- *La deuxième autorisant Monsieur le Maire à vendre à ces mêmes opérateurs les terrains appartenant à la Commune et impactés par le permis d'aménager.*

Il rappelle que l'estimation faite par France domaine a été établie sur la base de la destination future de ces terrains. Il y avait deux destinations :

- *Les voiries estimées à 5 € le m²,*
- *Surfaces dédiées à la construction estimées à 40 € le m².*

Le projet de permis d'aménager porte sur un périmètre de 5,8 hectares dont 3 hectares 60 de surface constructible, le reste étant dédié aux voiries et au parc urbain.

Ces terrains accueilleront 148 logements, côté IME il y aura 104 logements dont 78 en collectif soit 4 collectifs et le reste soit 28 logements en maisons jumelées ou en maisons groupées. Côté parc urbain, il y aura 44 logements en individuel groupé. Au milieu, il y aura le parc urbain qui est inconstructible.

Le groupement des sociétés Nexity et Plurimmo a déposé un permis d'aménager la semaine dernière qui est à l'instruction. Avec Monsieur le Maire, ils ont décidé de faire une réunion d'information sur le site et qui aura lieu le 22 juin à 10h00 pour présenter à l'ensemble de la population tullinoise le projet.

Monsieur le Maire rappelle que le 22 juin, il y aura également :

- *L'inauguration des courts de tennis à 11h30,*
- *La pose de la première pierre de la maison des associations à 12h00.*

Madame Corine PATRONCINI est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2019

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **1 voix contre : Alain DI NOLA**
 - **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Christina LOPES et Thérèse CHATROUX**
 - **20 voix pour**
- Approuve le compte-rendu de la séance du 4 avril 2019.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 25 avril 2014.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
29/03/2019	2019-3.3-0360	Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine pour l'année 2019 avec Karim SADI
01/04/2019	2019-1.1-037	Signature de l'accord-cadre à bons de commandes - Fournitures scolaires et de bureau avec les sociétés LACOSTE et PAPETERIES PICHON
02/04/2019	2019-1.4-038	Signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis
03/04/2019	2019-1.1-039	Signature du marché de travaux pour la création d'une maison des associations avec 10 sociétés
08/04/2019	2019-1.1-043	Signature d'une convention de prise en charge pour la formation au CREPS de Voiron pour Monsieur Frédéric GIOVALE
09/04/2019	2019-1.1-044	Signature du marché de travaux pour la mise en accessibilité de 10 ERP et IOP avec les sociétés GH BAT, BONHOMME BATIMENTS ACCESS et A2M
10/04/2019	2019-1.4-045	Signature d'une convention pour la mission Archives année 2019 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
25/04/2019	2019-3.5-046	Signature d'une convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'un pigeonnier entre Madame Brigitte DE PRUDHOMME DE LA BOUSSINIERE et la Commune de TULLINS
29/04/2019	2019-3.5-047	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de la Cressonnière avec l'Association des Jeunes de la Cressonnière le mardi 30 avril 2019 de 19h00 à 23h00
06/05/2019	2019-1.4-048	Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec Ulysse Maison d'Artiste - Concert Sergent Garcia le vendredi 14 juin 2019
10/05/2019	2019-3.5-049	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Compagnie Attrape-Lune
10/05/2019	2019-1.4-050	Signature d'un contrat de prestation de service avec Music and Light pour l'animation du bal du 13 juillet 2019
10/05/2019	2019-1.4-051	Signature d'un contrat de cession avec Horizon Live - Concert Fraissinet acoustique le vendredi 14 juin 2019
17/05/2019	2019-7.10-052	Mise en place d'un dépôt de garantie contre remise de clés pour les travaux de mise en accessibilité de dix Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP)

A – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Modification des membres des Commissions municipales : remplacement des Conseillers municipaux démissionnaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibérations en date du 19 juin 2014, le Conseil municipal a élu les membres des cinq Commissions municipales de la Commune,
- par délibérations du 16 mars 2017, du 15 septembre 2017 et du 13 décembre 2018 le Conseil municipal a modifié la composition de ces commissions suite à la démission de plusieurs Conseillers.

Depuis, plusieurs Conseillers municipaux ont démissionné à savoir :

- Didier MOLKO de la liste « Tullins Fures solidaires pour l'avenir » remplacé par Chrystel TOUMIT le 29 mars 2019

- Christian TOILLIER de la liste « Citoyen A Part Entière » remplacé par Isabelle DANIELCZAK, le 8 avril 2019
- Marcel CLERC de la liste « Tullins avenir 2014 » remplacé par Thérèse CHATROUX le 22 mai 2019

Monsieur le Maire propose de modifier les Commissions municipales comme suit :

Commission municipale aux finances et au budget

Eric GLENAT, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Frank PRESUMEY, Chantal MAHE, Patrick DELDON, Chrystel TOUMIT, Laure FERRAND, Corinne PATRONCINI, Alain MARECHAL, Cédric AUGIER, Alain DI NOLA, Isabelle DANIELCZAK.

Commission municipale à l'éducation et à la petite enfance

Marie-Laure BUCCI, Catherine DALMAIS, Xavier HEDOU, Jenny ENRIQUEZ, Laure FERRAND, Jean-François RIMET-MEILLE, Anne-Sophie THIEBAUD, Gaëlle NICOL, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Christina LOPES, Alain DI NOLA, Isabelle DANIELCZAK.

Commission municipale à l'urbanisme, à l'environnement, à la vie quotidienne et aux projets d'aménagement

Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-François RIMET-MEILLE, Patrick DELDON, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Florence CAVAGNAT, Marie Laure BUCCI, Thérèse CHATROUX, Cédric AUGIER, Christina LOPES, Alain DI NOLA, Isabelle DANIELCZAK.

Commission municipale à la vie locale : commerce, artisanat, économie, tourisme et sport

Jean-Philippe FEUVRIER, Stéphanie FERMOND, Jenny ENRIQUEZ, Chrystel TOUMIT, Gaëlle NICOL, Chantal MAHE, Catherine DALMAIS, Dominique NICOLLET, Cédric AUGIER, Corine PATRONCINI, Christina LOPES, Alain DI NOLA, Isabelle DANIELCZAK.

Commission municipale à l'Intercommunalité, aux actions citoyennes et à la culture

Frank PRESUMEY, Anne-Sophie THIEBAUD, Patrice MOUZ, Florence CAVAGNAT, Jenny ENRIQUEZ, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Dominique NICOLLET, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Christina LOPES, Alain DI NOLA, Isabelle DANIELCZAK.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre,**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Christina LOPES et Thérèse CHATROUX**
- **21 voix pour**
- Valide les modifications apportées aux Commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

2- Construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie – Décision de confier la maîtrise d'ouvrage du projet à un bailleur social

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution,

Vu le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 permettant aux organismes sociaux d'assurer la maîtrise d'ouvrage puis la location de casernes de Gendarmerie pour lesquelles les Collectivités territoriales se portent garants des emprunts contractés,

Vu la délibération n° 2016-8.4-062 du Conseil municipal du 29 septembre 2016 ayant pour objet Construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie : Engagement de la Commune à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant les besoins croissants de la Gendarmerie nationale qui souhaite développer ses activités et groupes opérationnels,

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner la Gendarmerie dans ses projets et de favoriser son développement sur le site de Tullins, dans un objectif de sécurité des habitants et de partenariat Ville/Gendarmerie,

Considérant l'intérêt pour la Commune de la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie, sur un tènement communal, afin de réunir en un même lieu les bureaux et les logements des familles,

Considérant que le choix de confier la maîtrise d'ouvrage du projet à un bailleur social s'avère être une solution plus adaptée pour parvenir à la réalisation de l'équipement, au regard notamment des capacités financières de la Commune,

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre,**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Christina LOPES et Thérèse CHATROUX**
- **21 voix pour**

- Annule la délibération n° 2016-8.4-062 du Conseil municipal du 29 septembre 2016 ayant pour objet Construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie : Engagement de la Commune à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- Décide de confier la maîtrise d'ouvrage du projet à un bailleur social.

- 3- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs Commune/CCAS pour intégrer le groupement de commande de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs**

Monsieur le Maire expose :

Les contrats concernant les copieurs de la Commune et du CCAS arrivent à échéance.

La CAPV propose d'intégrer son groupement de commandes pour l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs.

La Commune et le CCAS souhaitent s'associer pour intégrer ce groupement et ainsi bénéficier de tarifs et prestations intéressants.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement d'acheteurs en application des articles L.2113-6 et L.2213-7 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs Commune/CCAS en vue d'intégrer le groupement de commandes de la CAPV pour l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs

B – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Suite au passage en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des accueils périscolaires et des TAP le 1^{er} janvier 2018 et à l'augmentation des missions du service Education Enfance Jeunesse, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'administratif du Service. Suite au départ en retraite d'un agent de la Direction des Ressources Humaines un agent a été recruté en vue de son remplacement.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, comme suit :

Direction ou service	Suppression		Création		Date d'effet
	Emploi	Grade	Emploi	Grade	
Education enfance Jeunesse	1 emploi à TNC 17h30	Adjoint administratif territorial	1 emploi à TNC 28h	Adjoint administratif territorial	01/07/2019
Direction des Ressources Humaines	1 emploi à TC (35h/35h)	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi à TC (35h/35h)	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	17/06/2019

Vu l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la modification des emplois détaillés ci-dessus,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

C – VIE QUOTIDIENNE

Rapporteuse : Ginette PAPET, Adjointe en charge de la Vie quotidienne, de la sécurité et de l'accessibilité

5- Demande de fonds de concours pour la suppression des marches arrière de collecte à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour les aménagements effectués route de Poliénas / chemin du Moulx

Madame l'Adjointe en charge de la Vie quotidienne, de la sécurité et de l'accessibilité, rappelle que depuis le 29 septembre 2017, date de reprise de la collecte des déchets ménagers suite à un mouvement social, la suppression totale des marches arrière a été actée.

Cette suppression a un impact sur les aménagements communaux et notamment ceux liés à la collecte du chemin du Moulx.

Le 13 septembre 2016, la Commission Protection de l'Environnement a donné un avis favorable à la mise en place de fonds de concours pour aider les communes à réaliser des aménagements indispensables à la suppression de marches arrière de collecte.

Madame l'Adjointe propose de solliciter la CAPV pour l'obtention du fonds de concours précité pour la réalisation d'un point d'apport volontaire et d'une aire de stationnement pour le camion de collecte, route de Poliéna pour les habitants du secteur et notamment ceux du chemin du Moux.

Le montant de l'opération est estimé à 16 830 € HT et le montant du fonds de concours à (50% des travaux).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'opération décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

Alain Maréchal rappelle que lors d'une visite de quartier il avait été émis l'hypothèse que la circulation du camion de collecte pouvait être détournée par le haut de la rue de façon à ce qu'il ne recule pas et ainsi conserver l'endroit de stockage des poubelles actuel. Il demande où en est cette option.

Jean-François Rimet-Meille répond que la modification du trajet posait des problèmes par rapport à la largeur de la voirie et son état. L'idée est de faire un premier test sur la commune avec ce premier point d'apport de collecte qui regrouperait sur un même endroit un nombre important d'habitations. Cette solution paraît la plus juste par rapport aux besoins et à la collecte.

Alain Maréchal craint que, comme c'est le cas à l'heure actuelle, beaucoup de personnes déposent leurs déchets de manière sauvage.

Monsieur le Maire répond qu'il fera remonter les doléances de Monsieur Maréchal au Vice-président de la CAPV en charge de la collecte des déchets.

D – URBANISME ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Pierre RENEVIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme

6- Autorisation de signer la cession au bénéfice de la Commune de la parcelle cadastrée AL 705 actant la sortie de son portage par l'EPFLD (établissement public foncier local du Dauphiné)

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle :

Dans le cadre du dispositif de « Renouvellement Urbain », la Commune a sollicité l'EPFLD en 2016 pour le portage de la propriété ex Papeteries de la Fure.

Ce portage étant réalisé, la Commune souhaite se réapproprier le bien afin de procéder à l'aménagement paysagé de cet espace que l'EPFLD n'est pas en capacité de réaliser de par ses statuts.

Lors du Conseil d'administration du 20 mars 2019 de l'EPFLD, il a été décidé :

- La cession au bénéfice de la Commune de Tullins, de la propriété située route de Renage sur ladite commune, cadastrée AL 705, pour un montant de 267 771,77€ HT, payable de manière fractionnée selon les modalités suivantes :
 - o A la signature de l'acte à intervenir au plus tard en juin 2019 : paiement des frais de portage, soit 6 998,76 €, comptabilisés au débit du compte 6226 « Honoraires »,
 - o A date anniversaire de la signature de l'acte notarié, à partir de juin 2020 et pour une durée de 5 ans : 5 annuités de 52 154,60€ HT, soit 62 585,52€ TTC, comptabilisés au débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – autres établissements publics ».

Lors du transfert de propriété, le bien est comptabilisé dans l'actif communal par débit du compte 211 (041) et crédit du compte 27638 (041) à concurrence des annuités versées (opération d'ordre budgétaire), de telle sorte que le compte 27638 se trouve soldé (sous réserve que le prix de rétrocession soit d'un montant égal à celui des annuités versées).

- Les montants ci-avant exposés sont déterminés hors taxe sur la valeur ajoutée et représentent le prix net devant revenir à l'EPFL du Dauphiné.
- Ce ténement étant devenu espace public à aménager du fait de la déconstruction réalisée par l'EPFL pendant la période de réserve foncière, le régime de TVA immobilière applicable sera une TVA sur la totalité du prix de vente.
- Dans l'attente de la régularisation par acte authentique de la cession, la Commune est autorisée à réaliser tous les sondages et travaux préparatoires nécessaires au projet,
- Dit que les biens concernés seront inscrits au fonds de minoration foncière 2019 de l'EPFL du Dauphiné, Orientation 1 « Soutien au proto-aménagement des secteurs bâtis anciens et soutien à la résorption des friches industrielles ou urbaines » pour un montant de 205 811,20 €.
- Précise que l'acte authentique de cession devra intervenir dans les neuf mois de la présente délibération, à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais de portage prorata temporis, sur la base de 388.82€/mois.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **5 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Christina LOPES et Thérèse CHATROUX,**
- **0 abstention,**
- **21 voix pour**
- Autorise Monsieur le Maire à signer la cession à la Commune de la parcelle cadastré section AL 705,
- Acte le paiement fractionné du prix de cession selon les conditions exposées ci-dessus.

Cédric Augier informe que son groupe est gêné quant à l'engagement des réglemets à partir de juin 2020 sachant qu'en mars 2020 il y aura une nouvelle équipe à qui la majorité laisse les problèmes d'accessibilité etc. ... soit des montants que la majorité aurait pu engager pendant cette mandature. Pour ces raisons, ils voteront contre cette délibération, non pas qu'ils soient contre la récupération de ces terrains mais parce que la majorité engage ces dépenses après le mandat et de ce fait s'est fait payer par la Commune ses projets pour un montant dépassant les 400 000 €.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas parce qu'il y a des élections municipales avec des renouvellements d'équipe que la Commune ne doit plus être gérée. Ce dossier a nécessité beaucoup de négociations auprès de la CAPV et de l'EPFL et c'est l'opportunité de bénéficier du fonds de minoration foncière pour laquelle il n'avait pas l'assurance que ce soit acquis pour le prochain mandat. Cette cession est également nécessaire car l'EPFL n'a pas la compétence pour aménager l'espace. On aurait pu aller jusqu'à la fin du portage sans avoir l'assurance d'obtenir la garantie du fonds de minoration.

Cédric Augier précise que ce qui les gêne c'est que, la Commune étant excédentaire depuis quelques années, par rapport à une bonne gestion ce qu'ils reconnaissent, les dépenses nécessaires ne soient pas assumées. Cet argent pourrait être utilisé tout de suite, ce qui éviterait d'engager la Commune sur cinq années à partir de 2020.

7- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Communale de Chasse Agréée – ACCA La Saint Hubert

L'ACCA sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Au vu des éléments contenus dans le dossier déposé par l'association, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ACCA d'un montant de 950 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 950 € à l'Association Communale de Chasse Agréée – ACCA La Saint Hubert.

E – AGENDA 21. ACTIONS CITOYENNES ET CULTURE

Rapporteur : Frank PRESUMEY, Premier Adjoint en charge de l'Agenda 21, des Actions citoyennes et de la Culture

8- Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance et dans un but purement préventif, la Commune souhaite mettre en place un système de vidéoprotection.

Ce système de vidéoprotection sera installé sur le territoire communal dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique et répondre aux problèmes de délinquance.

En effet, la vidéoprotection est à la fois un instrument de prévention et de dissuasion. Elle s'avère aussi un outil précieux d'enquête en cas de délits ou d'incivilités. C'est un outil qui a fait ses preuves dans d'autres Communes. Elle permet de lutter efficacement contre certaines formes de délinquances touchant directement la population et de sécuriser l'environnement de certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes. Elle doit cependant respecter les libertés publiques et individuelles et faire l'objet d'une autorisation préfectorale avant sa mise en service, demande faite en date du 16 avril 2019.

Monsieur le Premier Adjoint propose de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention, qui prendrait en charge 50 % de la dépense subventionnable et serait plafonnée à 30 000 € du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du traitement des images.

Le montant estimé des travaux de la tranche ferme est de 117 540 € HT (pour 10 caméras et le poste central d'exploitation).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention pour le déploiement communal de la vidéoprotection sur les espaces publics (places et parkings de la ville),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

9- Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la Gare

Dans le cadre de sa compétence en matière de transport régional de voyageurs et en sa qualité organisatrice des transports, la Région propose d'accompagner les initiatives locales en matière de sûreté autour des gares ferroviaires.

La commune de Tullins souhaite installer un système de vidéoprotection à proximité de la gare de Tullins dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques et répondre aux problèmes de délinquance.

En effet, la vidéoprotection est à la fois un instrument de prévention et de dissuasion. Elle s'avère aussi un outil précieux d'enquête en cas de délits ou d'incivilités. C'est un outil qui a fait ses preuves dans d'autres communes. Elle permet de lutter efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et de sécuriser l'environnement de certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes. Elle doit cependant respecter les libertés publiques et individuelles et faire l'objet d'une autorisation préfectorale avant sa mise en service.

Monsieur le Premier Adjoint propose de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention pour la sécurisation des abords de la gare, elle prendrait en charge 50 % de la dépense subventionnable et serait plafonnée à 15 000 € HT par caméra (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images) dans la limite de 30 000 € par site de gare. Le montant estimé de cette tranche de travaux est de 22 100 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention pour le déploiement communal de la vidéoprotection aux abords de la gare,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

10- Adhésion au Cairn – Monnaie locale complémentaire et signature de la convention définissant les modalités d'encaissement du Cairn dans le cadre des régies municipales

Monsieur le Premier Adjoint expose :

La Commune souhaite que le Cairn – Monnaie locale complémentaire soit accepté comme moyen de paiement des entrées de la piscine, et ce dès l'ouverture au public le 15 juin prochain.

Afin de pouvoir utiliser ce nouveau moyen de paiement, l'adhésion au Cairn et la signature d'une convention relative à ses modalités d'encaissement sont indispensables.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **4 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Christina LOPES et Thérèse CHATROUX,**
 - **0 abstention,**
 - **22 voix pour**
- Permet l'adhésion au Cairn – Monnaie locale complémentaire d'un montant de 360 € pour l'encaissement des entrées de la piscine,
 - Inscrit au budget les crédits correspondants,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'encaissement et tout document afférent à cette adhésion.

F – VIE LOCALE

Rapporteur : Jean-Philippe FEUVRIER, Adjoint en charge de la Vie locale

11- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Pied de Fures

L'association « Le Pied de Fures » sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Au vu des éléments contenus dans le dossier déposé par l'association, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Le Pied de Fures » d'un montant de 500 €.

Patrick DELDON ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'Association « Le Pied de Fures ».

12- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Team SF Rallye

L'association « Team SF Rallye » sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Au vu des éléments contenus dans le dossier déposé par l'association, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Team SF Rallye » d'un montant de 250 €.

Stéphanie FERMOND ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € à l'Association « Team SF Rallye ».

G – EDUCATION

Rapporteuse : Marie-Laure BUCCI, Adjointe en charge de l'éducation

13- Approbation du Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires

Madame l'Adjointe à l'Education informe :

Dans un souci de clarté et de mise à jour des informations portées, il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement intérieur des temps périscolaires en vigueur.

De ce fait, il y a lieu d'abroger le Règlement intérieur des temps périscolaires des écoles maternelles et élémentaires adopté le 5 juillet 2018.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge le Règlement intérieur des temps périscolaires des écoles maternelles et élémentaires adopté le 5 juillet 2018,
- Adopte le nouveau Règlement intérieur des temps périscolaires des écoles maternelles et élémentaires.

14- Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Voiron pour l'année scolaire 2018/2019

Madame l'Adjointe à l'Education informe :

Conformément aux dispositions applicables du 1^{er} janvier 2008 relatives à la gestion des centres médico-scolaires, la ville de Voiron en qualité de Commune siège met gracieusement à disposition du Centre Médico-Scolaire, un local à l'école de Paviot.

A ce titre, elle supporte les charges de fonctionnement du CMS. Pour compenser ces dépenses, la commune de Voiron sollicite une participation financière des 43 Communes ou Communautés de Communes rattachées au Centre Médico-Scolaire, dont Tullins.

La participation financière de chaque Commune est calculée sur les effectifs scolaires publics et privés de son territoire de l'année précédente. La signature d'une convention est nécessaire.

Pour mémoire, pour l'année 2017/2018, le tarif était fixé à 0,59 € par élève du premier degré du secteur public et privé.

Pour la rentrée 2018, la participation est calculée sur la base forfaitaire de 0,60 € par élève.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la commune de Tullins et la commune de Voiron,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à engager la dépense afférente.

15- Révision des tarifs des accueils périscolaires

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

Le Conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2017 a adopté la révision des tarifs des

accueils périscolaires (garderie matin et soir, pause méridienne et TAP) selon un nouveau mode de calcul.

Il est décidé de réviser les tarifs des garderies comme suit :

Garderies lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 17h20 à 18h

QF	Tarifs/accueils	Formule
De 0 à 500	0,40 €	Tarif unique
De 501 à 2000	Entre 0,40 € et 0,80 €	$= 0,40 + ((QF-500) \times 0,00026667)$
>2000	0,80 €	Tarif unique

Garderies lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 16h25 et mercredi de 11h40 à 12h15

QF	Tarifs/accueils	Formule
De 0 à 500	0,20 €	Tarif unique
De 501 à 2000	Entre 0,20 € et 0,40 €	$= 0,20 + ((QF-500) \times 0,00013333)$
>2000	0,40 €	Tarif unique

Les tarifs de la pause méridienne et des TAP sont inchangés.

Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R531-52 du Code de l'Education,

Vu l'avis de la Commission Education et Petite enfance du 27 mai 2019,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les tarifs des garderies,
- Décide de leur application à compter de la rentrée de septembre 2019.

H – QUESTIONS ORALES

Il n'y a pas de questions orales.

Monsieur le Maire clôture la séance et rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 4 juillet 2019.